



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

France Télécom

Question écrite n° 9021

Texte de la question

M. Simon Renucci attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur les réorganisations, déplacements, et externalisations de services entiers annoncés par le groupe France Télécom. En effet, ces réorganisations, transferts ou suppressions d'activités ne semblent pas justifiés sur le plan du service ou de la charge de travail, mais paraissent dictés par des objectifs purement financiers. En décidant la fermeture de certains centres, l'entreprise ne ménage pas son personnel, menacé de subir un stress supplémentaire et démotivant et d'effectuer un trajet domicile-travail plus long et plus coûteux. Pour les clients, on peut aussi redouter une diminution de la qualité du service. Il lui demande donc de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que le groupe France Télécom ne sacrifie pas davantage les conditions de travail du personnel et la qualité du service public sur l'autel d'une logique de court terme purement comptable.

Texte de la réponse

Le groupe France Télécom est confronté à d'importants défis ; les mutations technologiques rapides, l'intensification de la concurrence avec l'entrée de nouveaux acteurs et les évolutions réglementaires entament ses positions concurrentielles et pèsent sur sa rentabilité. Pour relever ces défis, France Télécom a fait le choix d'accélérer sa transformation d'opérateur intégré pour proposer à ses clients des services de convergence. La mise en oeuvre de cette stratégie s'appuie sur la transformation des structures et des modes de fonctionnement, ainsi que sur un programme de formation et de développement des compétences individuelles et collectives pour que chacun puisse s'adapter aux nouvelles activités. Le groupe poursuit ses efforts de productivité pour garantir sa compétitivité et réaffirme sa volonté de préserver les emplois, en particulier grâce à un renforcement des ressources sur les activités à valeur ajoutée et à une politique de mobilité encouragée vers les secteurs prioritaires, en particulier les services en relation avec les clients. Le groupe est conscient que ces évolutions génèrent une inquiétude légitime de certains salariés, même si elles ne constituent pas une perte d'emploi. Des mesures d'accompagnement sont mises en place pour le personnel concerné par ces évolutions. Les instances représentatives du personnel sont bien entendu consultées. Ces évolutions n'affectent pas le service rendu aux clients, qui dépend davantage du déploiement des réseaux et de l'offre de services sur l'ensemble du territoire que de la localisation géographique des sites. La mission de service public, exercée par France Télécom aux côtés de ses activités en concurrence et définie par la loi, consiste à fournir le service téléphonique fixe en tout point du territoire. Cependant, dans la mise en oeuvre de ses choix d'organisation territoriale, le groupe veille à concilier ses impératifs, les attentes de ses salariés et le souci d'une répartition équilibrée des emplois sur le territoire national.

Données clés

Auteur : [M. Simon Renucci](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9021

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2007, page 6650

Réponse publiée le : 17 juin 2008, page 5153